

DM N° 2023 / 04

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE
RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE
HALLE SPORTIVE

Le Maire de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la Sté CEGELEC à Perpignan pour la maintenance de l'installation photovoltaïque de la Halle Sportive,

DECIDE

Article 1^{er} : un contrat a été conclu avec la Sté CEGELEC, 335 Rue Louis Delaunay – ZI Nord, 66 000 Perpignan, portant sur les prestations énoncées ci-dessus, pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois, à compter du **20 Février 2023**, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée adressée 3 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Article 2 : le montant annuel forfaitaire a été arrêté à la somme de : 750 € HT soit 900 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner d'acte.

Elle sera publiée sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Céret

Fait à Palau-Del-Vidre, le 20 Février 2023

Le Maire,

Bruno GALAN



l'expressive